

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 24/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GARCIN TP

888 RTE DE MATOURNE
83780 Flayosc

Références : D-UD83-2023-0263
Code AIOT : 0100010054

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2023 dans l'établissement GARCIN TP implanté 888 RTE DE MATOURNE 83780 Flayosc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une première inspection du site a été réalisée le 15/02/2023 au cours de laquelle nous avons relevé les infractions suivantes:

- des apports de déchets issus de l'activité du BTP et/ou de travaux de voirie en quantité relativement importante (1600 tonnes)

Nota: ces remblais qui ont été réalisés sans aucune autorisation administrative sont situés en zone naturelle et que de ce fait, ils portent atteinte à l'environnement et à la biodiversité des lieux.

- L'entreposage de 10 véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets de pièces automobiles qui constitue une installation illégale d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et un centre VHU, relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE. Nota: aucune autorisation administrative requise (arrêté préfectoral d'enregistrement et arrêté préfectoral d'agrément de centre VHU) n'a été délivrée pour l'exploitation de cette activité.

Au vu des infractions mentionnées ci-avant, l'inspection a proposé à monsieur le préfet du Var :

- de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative,
- de suspendre l'activité,
- de prendre des mesures conservatoires,
- de mettre en demeure l'exploitant de gérer ses déchets conformément au code de l'environnement, notamment en procédant à l'évacuation de ses déchets dans des filières dûment autorisées à cet effet,
- d'ordonner le paiement d'une amende administrative d'un montant de 15 000 euros.

Compte tenu des réponses apportées par l'exploitant dans le cadre de la démarche contradictoire, les projets d'arrêtés susvisés ont été mis en attente de manière à analyser et contrôler les informations transmises. Notre seconde inspection réalisée le 22/05/23 s'inscrit donc dans ce contexte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARCIN TP
- 888 RTE DE MATOURNE 83780 Flayosc
- Code AIOT : 0100010054
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GARCIN TP qui exerce principalement des activités de Voirie et Réseaux Divers (VRD) a son siège social situé au 888 route de la Matourne sur la commune de Flayosc, à l'endroit même où notre contrôle a été exercé. La gérante de la société et son conjoint résident également à cette même adresse. L'emprise foncière de la propriété est réparties sur les parcelles n° 0130, 1553 et 1555 de section D.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Evacuation des VHU et dépôts de métaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation des VHU et des divers déchets	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.511-9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Situation administrative des remblais réalisés	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nous avons constaté le jour de notre contrôle que tous les VHU qui étaient présents sur le site lors de notre inspection du 15/02/2023 ont été évacués ainsi que l'ensemble des déchets de métaux et ferrailles diverses.

Il reste néanmoins à obtenir de la part des propriétaires des véhicules les certificats de destruction émis par le(s) centre(s) VHU agréé(s).

Le conseil de la société Garcin TP nous a adressé un courrier daté du 21/03/2023 qui apporte la démonstration que l'entreposage des VHU et dépôts de ferraille n'étaient pas du fait de la société GARCIN TP mais de 2 membres de la famille CAPPADORO: Eric son compagnon et Jean-Marc, le frère de ce dernier.

A réception des certificats de destruction des 10 véhicules, nous pourrions considérer que la situation administrative des dépôts susvisés a été régularisée.

En ce qui concerne les remblais de mélange de terre/cailloux réalisés sur les parcelles cadastrées n°0130 et 1557 de section D, compte tenu des éléments présentés par l'exploitant, il s'avère extrêmement difficile d'imputer la responsabilité des remblais à la société GARCIN TP ou à une quelconque autre personne, faute d'élément probant.

Nota: selon les extractions d'imagerie par satellite sur le site geoportail.gouv.fr, les remblais auraient été réalisés antérieurement à 2010 (voir capture d'écran image satellite en annexe 2)

A cet égard, la responsabilité de la société GARCIN TP ne peut être démontrée.

Compte tenu des éléments visés ci-avant, nous proposons à Monsieur le Préfet de ne pas donner suite à l'ensemble de nos propositions de suites administratives mentionnées dans notre rapport d'inspection du 08/03/2023.

Nous allons par ailleurs adresser une copie du présent rapport au maire de Flayosc en lui demandant de bien vouloir contacter le propriétaire de la parcelle n° 1557 de section D pour lui indiquer que des remblais ont été réalisés sur son terrain et le cas échéant lui demander des explications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des VHU et des divers déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.511-9
Thème(s) : Illégaux, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Évacuation des VHU vers des centres agréés ainsi que des divers déchets de métaux.
Constats : Nous avons constaté le jour de notre contrôle que tous les VHU qui étaient présents sur le site lors de notre inspection du 15/02/2023 ont été évacués ainsi que l'ensemble des déchets de métaux et ferrailles diverses. Par ailleurs, le conseil de la société Garcin TP nous a adressé un courrier daté du 21/03/2023 pour nous apporter les précisions et informations suivantes: - 3 véhicules appartenaient à M. CAPPADORO Eric, compagnon de Mme Garcin Alexia. - les autres véhicules (7) ainsi que les dépôts de pièces détachées et ferraille appartenaient à M. Jean-Marc CAPPADORO, qui exerce une activité de garage automobile sous l'enseigne "Marcos autos" à Figanières. - la société Garcin TP n'est aucunement responsable de l'entreposage de ces déchets qui étaient déjà présents sur le site avant la domiciliation du siège social de la société Garcin TP. Tous les véhicules mentionnés ci-avant, les déchets de métaux et les tas de fraisa ont été évacués du site par MM. CAPPADORO Eric et Jean-Marc. Un constat d'huissier daté du 16/03/2023 a été joint au courrier précité faisant état de la situation du site après l'évacuation des déchets. Nous avons cependant indiqué à M. CAPPADORO Eric qu'il était indispensable qu'il nous adresse les certificats de destruction des véhicules émis par un centre VHU agréé, seul établissement habilité à assurer la destruction des véhicules hors d'usage. Nous ferons la même demande auprès de M. CAPPADORO Jean-Marc pour ce qui concerne les véhicules qui lui appartenaient . Au jour de la rédaction du présent rapport, ce dernier a transmis à 2 certificats de destruction sur les 7 véhicules qui lui appartenaient.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative des remblais réalisés

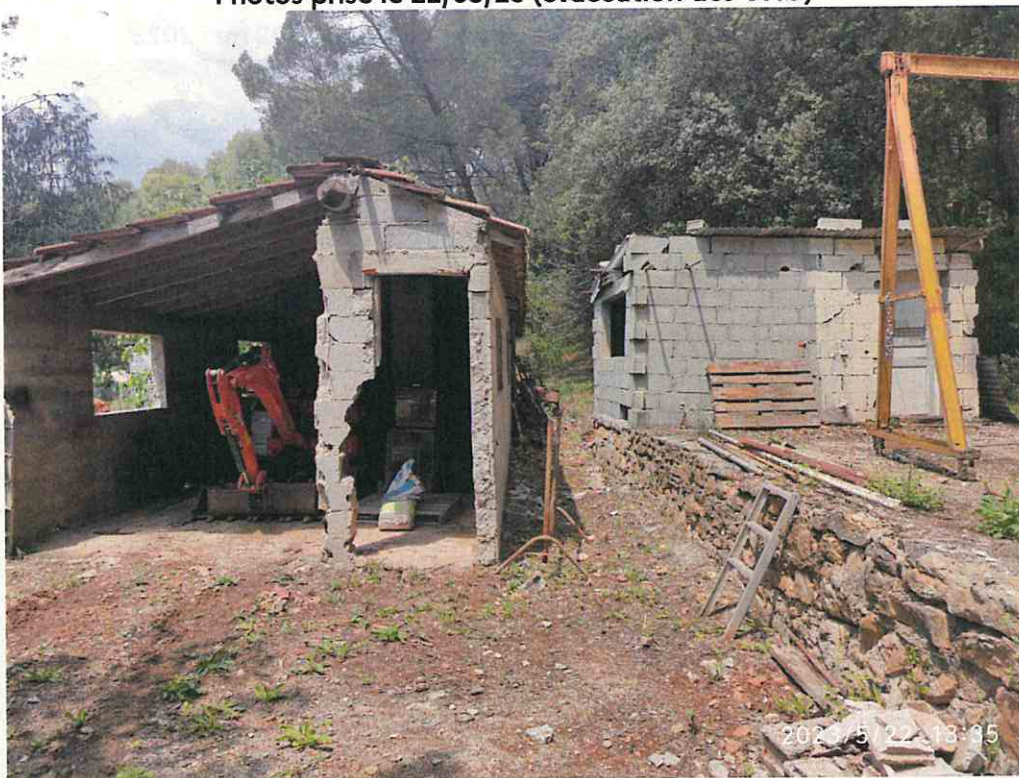
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.511-9
Thème(s) : Illégaux, Remblais avec des déchets du BTP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative des remblais réalisés sur le site.
Constats : Constats sur pièces: Le conseil de la société Garcin TP nous a adressé un courrier daté du 21/03/2023 pour nous apporter les précisions et informations suivantes quant à la situation des remblais réalisés sur les parcelles n°0130 et 1557 de section D. Cette dernière parcelle appartient à un tiers non connu de nos services. Dans ce courrier, il est porté à notre connaissance les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none">- l'adresse du siège social de la société Garcin TP est la même que la maison d'habitation qu'elle occupe avec son compagnon, M. Eric CAPPADORO, lequel est propriétaire des lieux en indivision avec ses 3 frères et sœurs,- les remblais n'ont pas été effectués par la société Garcin TP car ils étaient déjà existants lors de son installation sur les lieux. Un récépissé de dépôt du greffe du tribunal de commerce de Draguignan délivré le 24/06/21 indique que la le siège social de la société est domicilié au 888 route de la Matourne sur la commune de Flayosc.- un extrait d'un rapport d'expertise du 25/01/17 fait état de la présence de remblais (avant la domiciliation du siège social de la société Garcin TP).- la société Garcin TP a uniquement apporté de la terre végétale et des pierres d'enrochement conformément à l'objet de son activité.- une capture d'image issue du site de géolocalisation "geoportail.gouv.fr" indique la présence de remblais durant la période 2006-2010. Un constat d'huissier daté du 16/03/2023 a également été joint au courrier précité faisant état de la situation des remblais réalisés sur les parcelles susvisées. Le constat précise les éléments d'informations suivants: <ul style="list-style-type: none">- la parcelle occupée par le siège social de la société Garcin TP se situe en limite de la parcelle D 1557;- une mesure des dépôts a été prise par le commissaire de justice, étant entendu qu'il n'existe aucun bornage ni clôture séparative entre les 2 propriétés permettant de délimiter avec précision les limites de propriété. Le dépôt de terre sur cette parcelle a été estimé dans ces conditions à 350 m². Conclusion: Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, il advient extrêmement difficile d'imputer la responsabilité des remblais effectués sur les parcelles n°0130 et 1557 de section D qui auraient été réalisés à priori lors d'une période antérieure à 2010. A cet égard, la responsabilité de la société GARCIN TP ne peut être démontrée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe 1

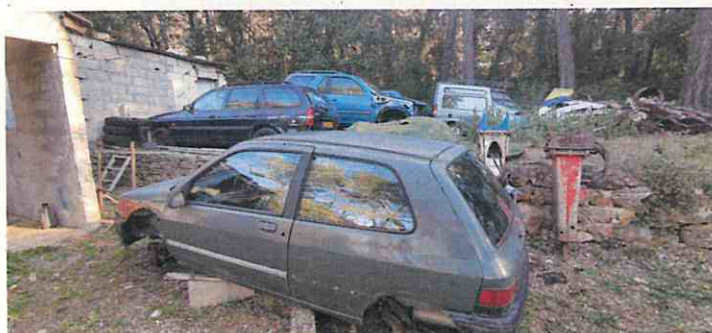
Photos prise le 22 mai 2023



Photos prise le 22/05/23 (évacuation des VHU)



Photos prise le 15/02/23 (présence des VHU et ferraille)



Vue d'ensemble de la plateforme en date du 22 mai 2023



Annexe 2

Photo satellite extraite à partir du site geoportail.gouv.fr

Remontez le temps !

<https://remonterletemps.ign.fr>

Couche 1 : 2006-2010 (PHOTOS)
Couche 2 : 2006-2010 (PHOTOS)

17/3/2023 - 15:55:36

Remontez le temps
constituant
une plateforme

